

Déclaration de naissance

L'époux d'un demandeur d'emploi décédé bénéficie-t-il d'un capital décès ?

Mis à jour le 24 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui, en cas de décès d'un demandeur d'emploi en cours d'indemnisation ou au cours d'une période de différé d'indemnisation ou de délai d'attente, il est versé à son époux(se) une somme égale à 120 fois le montant journalier de l'allocation dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt.

Cette somme est majorée de 45 fois le montant de l'allocation journalière pour chaque enfant à charge.

Où s'adresser ?

Références

- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés - Article 37



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr